

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

À l'alinéa 85, substituer aux mots

« par un gestionnaire d'infrastructure, une entreprise ferroviaire ou la SNCF d'une règle édictée »

les mots :

« d'une règle formulée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.